

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO OBLIGATION COURT TERME

FIA soumis au droit français et géré par EGAMO - Code ISIN de la Part I : FR0011461219

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion : Le fonds cherche à procurer aux porteurs de parts une performance, nette de frais de gestion, supérieure ou égale à l'€STER capitalisé + 0,80% pour les parts I sur la durée de placement recommandée en intégrant une démarche ESG. Celle-ci vise à réduire les risques et capter des opportunités en investissant dans des émetteurs qui ont des profils de qualité en matière ESG et à contribuer à faire progresser les émetteurs sur ces enjeux en engageant avec eux un dialogue régulier.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence représentatif de l'univers du fonds est l'€STER (Euro Short-Term Rate) capitalisé + 0,80%. L'€STER capitalisé correspond à la moyenne des transactions au jour le jour dont le montant est supérieur à 1 million d'euros des prêts non garantis réalisées sur le marché monétaire par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et est disponible sur le site Internet www.ecb.europa.eu.

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Stratégie d'investissement : La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. Elle repose sur une stratégie d'investissement qui se décline en trois étapes :

- un process top-down s'appuyant sur l'analyse du panorama macro-économique et permettant de déterminer le niveau d'exposition aux titres du portefeuille et son positionnement sectoriel ;
- un filtre ESG pour l'ensemble de l'univers d'investissement visant à examiner la performance ESG des émetteurs : une note ESG, formalisée sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques ESG à E pour les moins bonnes, est systématiquement attribuée aux émetteurs de l'univers d'investissement. Le comportement de chaque émetteur est ainsi analysé, au travers d'un moteur quantitatif puis de manière qualitative, au regard des trois piliers que constitue l'Environnement, le Social et la Gouvernance, selon la méthodologie de notation ESG développée par EGAMO. Ces trois piliers E, S et G sont examinés simultanément au regard de thématiques différenciées et pondérées en tenant compte de critères distincts, selon les émetteurs publics et privés. La notation ESG qui en résulte correspond à la moyenne pondérée des notes sur les piliers E, S et G, chaque pilier étant lui-même la moyenne pondérée des thématiques (ex : changement climatique, capital humain, gouvernance d'entreprise) ou des facteurs de risques (ex : ressources naturelles, environnement économique, gouvernance politique) passés sous revue selon les émetteurs privés ou publics étudiés. Les notations ESG ainsi obtenues sont mises à jour a minima mensuellement en fonction des données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO et des sources issues de la recherche interne. Le Comité ESG assure l'analyse, le suivi et la validation des notations.

L'ensemble des valeurs en portefeuille font donc l'objet d'une analyse extra-financière et sont notés en ESG. Par conséquent, 90% minimum de l'actif net du FCP est composé de valeurs ayant fait l'objet d'une analyse et d'une notation ESG. Les émetteurs dont la notation ESG est la plus faible sont, ensuite, écartés de façon à épurer l'univers d'investissement, constitué de l'ensemble des valeurs éligibles qui ont fait l'objet d'une notation ESG EGAMO, de 20% au minimum. Les limites méthodologiques de l'approche en matière d'analyse ESG concernent principalement la disponibilité et/ou la fiabilité des données extra-financières publiées par les émetteurs utilisés comme input dans le système de notation ESG propriétaire d'EGAMO et la méthodologie d'analyse non exhaustive et subjective mise en place par EGAMO dans son approche « best-in class » qui tend à privilégier les émetteurs les mieux notés en termes de pratiques ESG.

- une sélection rigoureuse des titres selon des critères financiers et extra-financiers.

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux émis par des émetteurs publics ou privés de la zone OCDE, dont 60% au minimum sont des émetteurs de la zone euro. La sensibilité est comprise dans une fourchette de 0 à 2.

Le fonds peut être investi jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Le fonds peut investir sur des contrats financiers (futures, options swaps simples) dans la limite d'une fois son actif net dans un objectif de couverture et/ou d'exposition au risque de taux.

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Le fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en instruments financiers de taux notamment du marché monétaire ayant une maturité maximale de cinq ans et une notation supérieure ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's ou équivalent) ou une notation court terme supérieure ou égale à A-2 (Standard & Poor's ou équivalent).

Néanmoins, le fonds peut être investi jusqu'à 30% de son actif net dans des instruments financiers de taux non notés ou ayant une notation comprise entre BBB- (borne non incluse) et BB- (borne incluse) ou une notation court terme comprise entre A-2 ou équivalent (borne non incluse) et A-3 ou équivalent (borne incluse) et ayant une maturité maximum de cinq ans. Si la notation de ces instruments est dégradée en dessous de BB-, ces instruments pourront être conservés dans la limite de 2% des instruments financiers de taux et du marché monétaire. Dans le cadre de cet univers d'investissement, la sélection des instruments financiers de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse.

Les instruments financiers de taux ayant une notation inférieure à BBB- sont des instruments à caractère spéculatif.

Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (instruments financiers de taux, obligations convertibles).

En raison notamment du recours possible aux instruments financiers dérivés, le portefeuille du fonds peut être surexposé jusqu'à 100% de son actif, pouvant ainsi porter à 200% l'exposition globale du fonds.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

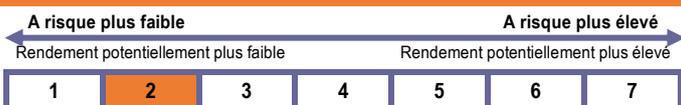
Durée minimale de placement recommandée : un an.

La valeur liquidative est établie quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK), chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de souscription et de rachats sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après la réception de l'ordre, à cours inconnu.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant un an.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés de taux. Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie de risques associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour le fonds non pris en compte dans l'indicateur sont :

- le risque de crédit qui se matérialise par le risque d'une perte en capital en cas d'écartement des marges émetteurs ou « spread » de crédit, de la dégradation

de la notation d'un émetteur ou d'un défaut, c'est-à-dire l'incapacité d'un émetteur à payer les coupons et/ou le principal de sa dette,

- le risque de contrepartie : le fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations étant conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, elles exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement,
- le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme qui peut augmenter ou diminuer la volatilité absolue ou relative du fonds au marché.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

FRAIS

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir, auprès de la société de gestion, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année (le dernier exercice)

Frais courants	0,14% TTC de l'actif net*
----------------	---------------------------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

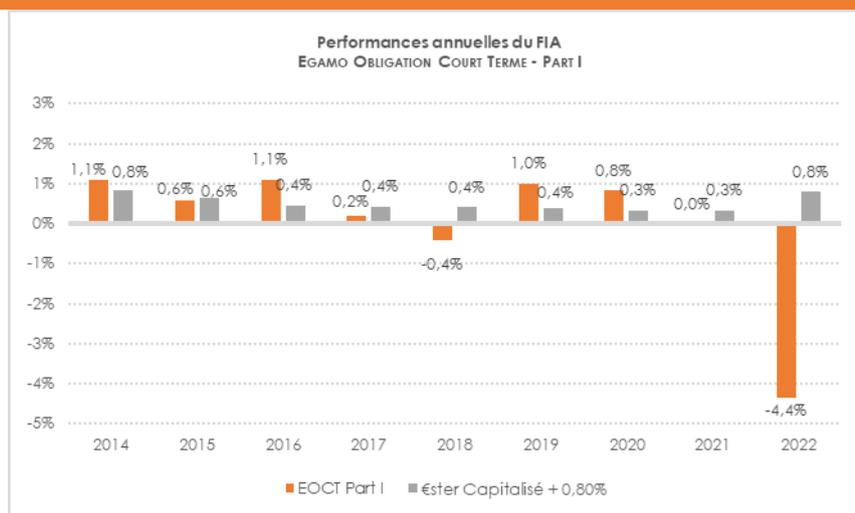
*Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent clos le 30 septembre 2022 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet FIA disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Les frais et commissions sont inclus dans les performances exprimées. Les performances passées ont été évaluées en euro.

Date de création du Fonds : 2 mai 2013.

INFORMATIONS PRATIQUES

- ▶ **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK.
- ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques seront adressés sur simple demande écrite du porteur adressée à l'adresse postale : EGAMO - 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par mail à l'adresse : contact@egamo.fr.
- ▶ **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts de ce FIA** : Les documents d'information relatifs à la part S du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à EGAMO : 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.
- ▶ **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion adressée à l'adresse postale : EGAMO - 62 - 68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris ou par mail à l'adresse : contact@egamo.fr.
- ▶ **Fiscalité** : Le régime fiscal des revenus et des plus values du fonds est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet FIA n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique.
- ▶ La responsabilité d'EGAMO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.
- ▶ Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
- ▶ EGAMO est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/04/2023.